



## MAIRIE DE ROINVILLE

2023-08

### ARRÊTE portant permission de voirie

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

**Vu** le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande d'occupation du domaine public de la société SERPOLLET VALANTON en date du 1 Février pour des travaux ENEDIS ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

#### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Février 2023, et pendant 28 jours, la société SERPOLLET VALENTON est autorisée à procéder aux travaux ENEDIS – Branchement Individuel neuf en soutirage aéro-sout + terrassement au D148 – 1 Rue de la Butte aux Loups, 91410, Roinville;

**Article 2** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

**Article 3** : La société SERPOLLET VALENTON a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- A l'entreprise concerné,
- Affiche sur place et panneau officiel

**Fait à Roinville,**

**Le 1<sup>er</sup> Février 2023**

**L'Adjoint au Maire,**

**Jonathan BENOUDNINE**

